

# Pouvoir d'achat des retraité.es PARLONS-EN !!

## Commentaires sur le pouvoir d'achat et le graphique

**La courbe en rouge** montre l'évolution des prix selon l'indice Insee hors tabac, qui est prise en compte pour déterminer la revalorisation des pensions. Le Code de la Sécurité sociale (articles L.161-23-1 et L161-25) prévoit l'indexation annuelle des pensions sur cet indice INSEE de l'inflation.

**La courbe en bleu**, en escalier, montre l'évolution des pensions, chaque augmentation est précisée avec le montant et la date d'application. Elle se situe en-dessous de la courbe rouge, à cause des gels et des sous-revalorisations des pensions.

**La zone en jaune** représente les pertes de pouvoir d'achat. Pour rattraper ces pertes de pouvoir d'achat, il faudrait deux choses :

- 1) L'évolution de la pension du mois d'août 2024 doit passer de 13,6 % à 19,5 %, soit une augmentation immédiate de 5,2 %.
- 2) La zone en jaune doit être comblée. En ajoutant la perte de chacun des 91 mois, la somme représente 3,1 mois de pension. Il faudrait accorder une fois pour toutes à chaque retraité.e une somme correspondant à 3,1 mois.

**C'est pire pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de 25 % de la CSG en 2018 :**

Il faut augmenter la pension de 6,5 % et attribuer une somme équivalente à 4,5 mois de pension.

**Exemple d'une pension moyenne** de début 2017 à 1 389 € (1 065 Femme et 1 739 Homme).

Cette pension en août 2024 a augmenté de 13,6 %, elle est à 1577,90 €.

Mais l'inflation de 19,5 % fait que le maintien du pouvoir d'achat nécessite une pension de 1 659,85 €. La différence doit être comblée par une augmentation de la pension de 5,2 % car  $(1\ 659,85 - 1\ 577,90) / 1\ 577,90 = 5,2\ %$

S'ajoute la perte d'une somme de 3,1 mois de pension, soit 4 306 €.

**Le rattrapage pour maintenir le pouvoir d'achat** nécessite une augmentation de la pension de 5,2 % et l'attribution d'une somme, une fois pour toutes, d'un montant de 4 306 €.

